



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 octobre 2013, 20H00

**Date de la convocation :** 17 octobre 2013

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, COULON Arnaud, DESMARIS Ludovic, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LACROIX Christian, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques.

**Absents excusés :** BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, VOISIN Luc.

**Pouvoirs :** VOISIN Luc à DUBY François.

**Président de séance :** FEYDEL Josiane

**Secrétaire de séance :** FAVRE Olivier

☒ Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 15 membres alors présents.

#### 1) Adoption du règlement pour la nouvelle salle des fêtes

La Commission CLES propose au Conseil le règlement de la nouvelle salle des fêtes et les conventions de location des salles. Cette délibération concernant le règlement vient en complément de la délibération du 26 juin 2013 fixant les tarifs et les principes de location des salles. Il est précisé que le tarif du ménage indiqué dans ladite délibération s'entend de 20€ de l'heure par agent mobilisé.

Le règlement a été envoyé au Conseil afin qu'il l'étudie. Le problème qui se pose concerne le maintien ou non des gratuités, citées dans l'article 4. La salle doit être louée un maximum aux particuliers afin d'amortir son coût et ses frais de fonctionnement. C'est pourquoi la Commission avait proposé de déplacer les gratuités en semaine. Cependant la version du règlement envoyée aux associations comportait le maintien des gratuités. Denis LARDET rappelle ainsi que la Commune s'était engagée pour 2014, qu'il serait donc dommage de revenir dessus. Mme le Maire rappelle que la suppression de la gratuité est due aux impératifs financiers de la Commune. François DUBY précise que le vrai problème réside dans les gratuités à venir. Christian LACROIX pense que vu les montants en jeu, la commune ne perd pas grand-chose à attendre le prochain calendrier des fêtes pour supprimer la gratuité.

Denis LARDET précise que quoiqu'il arrive, les gratuités sont amenées à disparaître, même si ce n'est qu'en 2014, sauf pour les assemblées générales qui resteront gratuites. Olivier FAVRE précise que ce n'est pas le fait de faire payer qui empêchera une association de faire sa manifestation prévue sur un week end.

Jacques PENIN et Stéphane ARNAL pensent que tant qu'à les supprimer, il vaudrait mieux le faire tout de suite.

Il est donc proposé de supprimer la gratuité du règlement, sauf pour les assemblées générales ordinaires, les répétitions générales avant un spectacle intervenant dans la salle, les collectes de sang, les arbres de Noël des écoles et leurs répétitions.

Ces gratuités s'entendent sans cuisine. Cependant, les associations qui réserveront la salle Sud pour leur AG pourront réserver la cuisine, qui leur sera alors facturée. Pas de réservation de la cuisine pour les AG en salle Nord.

Le règlement et ses annexes sont donc adoptés par le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, hormis l'article 4 adopté avec 13 voix pour, 2 abstentions et 1 opposition.

Il est décidé, par vote à mains levées avec 8 voix pour, 2 abstentions et 6 contre, que la gratuité sera exceptionnellement prolongée pour l'année 2014, les associations n'ayant pas été prévenues avant l'élaboration du calendrier des fêtes que tout serait payant. Cette gratuité concerne les associations de Manziat ayant plus d'un an d'existence et justifiant d'activités publiques et régulières s'adressant aux habitants de la Commune. C'est une gratuité annuelle pour une manifestation sur un jour, inscrite au calendrier des fêtes et ouverte au public (hors bals).

Cette dérogation prendra fin au 31 décembre 2014, date à laquelle le règlement s'appliquera pleinement.

## **2) Location à l'heure pour certaines associations de Manziat**

Mme le maire expose au conseil la particularité de certaines associations (« club de l'amitié », « De bouche à oreilles » et « Jeanne d'Arc ») qui louaient l'ancienne salle des fêtes à l'heure pour une activité régulière, et qui souhaitent maintenant louer la Salle nord.

Il est donc proposé de leur appliquer les tarifs suivants :

- 3€ de l'heure dans la période estivale (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)
- 6€ de l'heure dans la période de chauffe (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces tarifs pour la location de la Salle Nord à l'heure, pour une activité régulière.

## **3) Location exceptionnelle au « Studio Art'n'Dance » et à la « Gym volontaire » pour une année**

Mme le maire expose au conseil la particularité des associations « Studio Art'n'Dance » qui souhaite louer la scène uniquement et « Gym volontaire » qui souhaite louer la salle centrale, en attendant de pouvoir utiliser le gymnase pour pratiquer leur activité.

Il est donc proposé de leur appliquer les tarifs suivants :

- Studio Art'n'Dance (extérieure à la Commune):
  - 20€ de l'heure
  - 40€ de l'heure si chauffe exceptionnelle
- Gym Volontaire (association de la Commune) :
  - 4 € de l'heure dans la période estivale (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)
  - 8 € de l'heure dans la période de chauffe (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces tarifs pour les locations exceptionnelles de la scène.

#### **4) Convention de servitude avec ERDF à Saint Laurent des Sables**

Mme le Maire explique au Conseil que pour alimenter de nouvelles parcelles à Saint Laurent des Sables, ERDF doit survoler le domaine public au niveau des parcelles A 2180 et A 2182.

Le Conseil autorise Mme le Maire, à mains levées et à l'unanimité, à confirmer son accord pour la création de cette servitude.

#### **5) Organisation de la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Mme le Maire fait part au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Mme le Maire précise au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose aux communes :

- d'une part, de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance ;
- d'autre part, de la leur restituer en totalité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité est d'accord pour :

ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

CHARGER le SIEA d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants, et de les lui restituer ensuite dans leur globalité, à compter de l'année 2014.

#### **6) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CIGAC**

Mme le Maire informe le Conseil que le contrat d'assurance du personnel CNRACL auprès du CIGAC qui a été validé l'an dernier arrive à échéance et doit être renouvelé. Le CIGAC proposant les mêmes tarifs compétitifs que l'an passé, Mme le Maire souhaite donc renouveler le contrat dans les termes qui suivent, pour une période de 36 mois :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.09% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;
- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.38% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer ledit contrat d'assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC avec le CIGAC pour une période de trois ans, à effet au 1er janvier 2014.

## **7) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin**

Mme le Maire informe le Conseil qu'un avenant doit être signé avec le Cabinet Merlin concernant la maîtrise d'œuvre de la nouvelle station d'épuration. En effet, le cabinet a du étudier 4 solutions différentes avant d'arriver à l'avant projet définitif, et le montant total des travaux prévus dépasse largement ce qui avait été prévu lors de la consultation.

En effet, les travaux initialement estimés à 1 650 000€ HT ont finalement été validés à 2 574 000€ HT, en raison de toutes les contraintes qui se sont rajoutées au fil du temps : déplacement en zone non inondable imposé par la Police de l'eau, création de réseaux suite à ce déplacement, traitement des boues sans réutilisation des lits de roseaux et traitement tertiaire pour obtenir une qualité d'eau correcte.

Le montant de la maîtrise d'œuvre passe donc de 54 800€ HT à 83 640€ HT, en comptant les missions complémentaires que sont le dossier de subventions, la consultation pour les plans topographiques, le dossier loi sur l'eau, l'étude géotechnique et les CSPPS et CT.

Au regard de l'urgence et de la technicité du dossier, et de l'impossibilité pour la Commune de respecter les montants de travaux initialement estimés en raison des contraintes légales et règlementaires apparues en cours de dossier, Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant avec le Cabinet Merlin.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet Merlin, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **8) Achat des parcelles pour l'implantation de la station d'épuration**

Mme le Maire explique au Conseil que la Commune doit acquérir les parcelles ZK 222 de 1543m<sup>2</sup> et ZK 223 de 1900m<sup>2</sup> pour y implanter la nouvelle station d'épuration.

En raison des nombreuses contraintes techniques à respecter, telles que le positionnement de la station en zone non inondable, la distance minimum obligatoire entre la station et les habitations, la proximité de l'ancienne station pour la récupération des bacs de roseaux en bassin d'orage, une pente naturelle du terrain pour l'évacuation en gravitaire, et l'évitement des cultures maraîchères, ces deux parcelles étaient les terrains le plus appropriés.

Après avoir recueilli l'avis des Domaines, la Commune a donc négocié le prix de ces parcelles, et un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 3€ TTC du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire :

- à acheter la parcelle ZK 222 à Mme DESGRANGE née BERNARD Arlette et Mme BERNARD née RATTON Simone au prix de 4 629€ ;

- à acheter la parcelle ZK 223 à Mme BENOIT née GOYON Marie Noëlle, M. BENOIT Ambroise et Mme LORIN née BENOIT Laure, pour la somme de 5 700€ ;

- à prendre en charge les frais d'actes relatifs et à faire procéder à la rédaction des actes nécessaires.

## **9) Admission en non valeur au budget communal de 25 € sur demande du Trésorier**

Mme le Maire explique au Conseil que par courrier en date du 25 septembre 2013, le Trésorier de la Commune demande de bien vouloir admettre en non valeur au budget de la commune les impayés suivants:

- 25 € non recouverts en 2010

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de passer la somme de 25 € en non valeur au budget communal.

### **10) Demande de subvention pour l'aménagement de la place du cœur village suite à la construction de nouveaux logements**

Mme le Maire explique au Conseil que les travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962 suite à la construction de nouveaux logements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du CDRA, action n° 38 « permettre la réalisation d'aménagements connexes aux nouvelles zones d'habitat ».

Le projet arrêté par la Commune s'élève à 69 600€ HT concernant les travaux hors voirie. Les honoraires et divers s'élèvent à 5 500€ HT. Le coût du projet hors voirie s'élève donc à 75 100€ HT soit 89 820 € TTC.

Le financement s'effectuera sur la base :

- d'un autofinancement de 60 100 € HT à l'opération 167 ;
- et de l'aide du CDRA de 15 000 € HT (une subvention de maximum 30% d'une dépense de 50 000€ HT).

Le Conseil s'est déjà engagé à la réalisation des nouveaux logements aux côtés de la SEMCODA par délibération du 24 avril 2013, et donc à la réalisation de la place du cœur village.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise maintenant Mme le Maire à solliciter l'aide de la Région et du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône au titre de la réalisation d'aménagements connexes aux nouvelles zones d'habitat ». (Action 38 du CDRA)

### **11) Enquête publique relative au plan de gestion d'enlèvement de la jussie**

Mme le maire informe le Conseil que la Commune de Manziat est incluse dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique menée avant déclaration d'intérêt général du plan de gestion d'enlèvement de la jussie.

La Jussie est une plante invasive présentant un risque élevé pour les milieux naturels aquatiques ou humides de l'Ain et par conséquent, pour certaines activités économiques, notamment la pisciculture. Le Conseil général de l'Ain a décidé de mettre en place un plan départemental de gestion des jussies. Il programme les travaux à réaliser (suivi et cartographie, arrachage manuel, comblement,...) pour l'ensemble des sites aujourd'hui colonisés. Il donne également une stratégie de gestion des sites qui pourraient être découverts dans les années à venir. Le but est de réduire le développement des jussies dans les sites déjà colonisés afin de diminuer les nuisances et les coûts de gestion, et d'empêcher leur dispersion dans d'autres sites.

L'emprise des travaux concernant pour partie des terrains privés, le projet est concerné par une demande de déclaration d'intérêt général tel que le permet l'article L211-7 du Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 7 octobre au 9 novembre inclus. Les dossiers et registres d'enquête sont disponibles en mairies de St Trivier sur Moignans, Bourg en Bresse, Montrevel en Bresse, Chatillon sur Chalaronne et Villars les Dombes, et le dossier est consultable sur internet. Le Conseil a ainsi pu en prendre connaissance.

Le Conseil émet, à mains levées et à l'unanimité, un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général du plan de gestion d'enlèvement de la jussie.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission voirie (Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN) :

Pascale CATHERIN informe le conseil que les riverains de la seconde tranche de la RD ne veulent pas de massifs ou de gazon au ras de leur habitation. Le maître d'œuvre a fait un point financier sur les travaux, et grâce aux économies de la seconde tranche, le coût des travaux est resté dans l'enveloppe. En revanche, mettre en enrobé la partie demandée par les riverains entraînerait un surcoût de 31 550€ TTC, car le réseau pluvial serait à reprendre. La commune ne peut dépenser cette somme. De plus Mme le Maire explique cela rendrait l'entrée de la Commune moins esthétique. Il est donc décidé de maintenir le projet tel que défini pour qu'il entre dans l'enveloppe initiale.

France télécom n'a toujours pas enlevé ses poteaux, malgré les relances du SIEA, de SED IC et de Pascale.

⇒ Commission assainissement (Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Agnès CATHERIN):

Jean LAURENT explique au Conseil que la pompe de relevage nécessaire au gymnase est estimée par une première étude à 55 000€, hors maîtrise d'œuvre. D'autres solutions vont donc être étudiées, sachant qu'il pourrait être raccordé à la nouvelle station quand elle sera en fonction. Il est en effet dommage de dépenser une telle somme pour une année de transition. Concernant l'alimentation électrique, le SIEA prendrait en charge 50% des travaux.

Concernant la station, le Cabinet Axis conseils a été retenu pour effectuer les relevés topographiques, pour un montant de 2 290€ HT avec option de détection des réseaux et le report sur plan. L'Agence Fondasol a été retenue pour effectuer les études de sol pour un montant de 10 395€ HT. Une demande est faite au Syndicat des eaux de la Basse Reyssouze pour amener les réseaux sur le terrain de la station. L'ARS a fait suite au dossier loi sur l'eau et évoque des mesures de sécurité sanitaires complémentaires.

Jean LAURENT revient sur les coupes de bois effectuées par l'entreprise Fred'o Bois. 437 stères ont été retirées pour un montant de 8€ le m<sup>2</sup>. Le reste sera enlevé par l'entreprise mais ne lui sera pas facturé car le bois n'est pas utilisable.

Mme le Maire informe le conseil que les habitants de la maison la plus proche de la nouvelle station, inquiets, ont été reçus. Ils souhaitent savoir si la haie des parcelles pouvait être conservée pendant les travaux et souhaiteraient se raccorder au réseau d'assainissement si possible.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT revient sur la préparation du bulletin annuel et fait un point sur les articles. Il propose de retracer les manifestations de l'année, et demande donc un devis pour 36 pages.

Il évoque le prochain Manziat infos, et la consultation du site qui augmente ces temps.

⇒ Commission CLES (François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Denis BOYAT, Olivier FAVRE, Denis LARDET pour la partie règlement) :

Josiane FEYDEL explique que la commission a été monopolisée par le règlement de la salle des fêtes. La commission a également réfléchi à l'inauguration et à son déroulement avec les musiques et la chorale.

Un appel avait été lancé pour aider aux décorations de Noël. Raymond BROYER et Daniel BORJON se sont proposés pour aider. Les commerçants ont décidé de reprendre le concours de vitrines pour compenser l'absence de l'opération « commerces en fête ». Une déambulation accompagnée de chants de Noël aura lieu dans les rues le 6 décembre à 18h avec la participation des musiques, des écoles, et des pompiers avec feux et flambeaux.

Les décors de Noël sont en cours de création.

Concernant les rythmes scolaires, Mme le Maire informe le Conseil que la réflexion se poursuit avec les enseignants, les parents et des représentants d'associations.

Christian LACROIX revient sur les cas de ratés de la réforme relatés par les médias. Pour lui, soit le conseil estime que la réforme est bonne et il faut poursuivre, soit il estime qu'elle est mauvaise et il doit s'y opposer. Il dit qu'on veut nous faire croire que le projet de Manziat échapperait aux dérives, ce qu'il ne croit pas. Les enfants seront bien confrontés aux problèmes de fatigue et de déstabilisation en passant dans une même journée d'enseignant à intervenant, puis de nouveau à enseignant. Il demande si les horaires ont été choisis en fonction des enfants ou de la CCPB. Mme le Maire lui explique que ce qui a été travaillé aux réunions (où il n'assiste pas) est axé sur l'intérêt des enfants. Denis LARDET, qui a fait quelques réunions, confirme que les horaires ont bien été fixés pour les enfants. Christian LACROIX ne veut pas cautionner une « usine à gaz » et demandera au Conseil de prendre position par délibération à la prochaine réunion.

Mme le Maire lui explique que sa position a été clairement exprimée aux personnes travaillant sur le projet par le mail qu'il leur a envoyé. Ces personnes ont malgré tout décidé que la commission devait poursuivre le travail et la réflexion. L'inspection académique propose de venir rencontrer la commission pour discuter de la réforme. Des journées de réflexion sont organisées par le Conseil Général et la CAF.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD) :

Denis LARDET informe le conseil que la date d'inauguration de la salle est maintenue, la commission de sécurité passant le 4 novembre. Une fissure, qui semble sans gravité, est apparue mais le maître d'œuvre s'en occupe.

L'emploi du temps de Stéphanie SIMON sera modifié pour cette salle. Il y aura le temps des états des lieux aller et retour, le temps de grand ménage, et le temps de ménage exceptionnel quand les locataires ne rendent pas la salle propre, temps qui leur sera facturé.

Les travaux sont restés dans leur enveloppe financière, la seule plus value est due aux fouilles inattendues du départ.

Concernant les travaux de l'ASF, la Commune a de nombreux problèmes avec l'entreprise qui pour l'instant n'a pas réalisé un travail conforme à ce qui était demandé.  
Concernant le gymnase, les travaux ont démarré mais l'entreprise est également tombée sur un puits en donnant les premiers coups de pelle.

### **Informations et questions diverses.**

Mme le Maire informe le Conseil qu'une conférence aura lieu le 12 novembre à la nouvelle salle sur le thème « Peurs de l'enfant, les histoires qui l'aident à se construire ».

La cérémonie de commémoration de l'envol du Maréchal de Lattre aura lieu dimanche 27 octobre.

Stéphanie BRAILLARD quitte la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le recrutement pour son remplacement est en cours.

L'absence de comité de fleurissement va poser problème, car les deux bénévoles actuels ne suffiront pas pour entretenir toute la RD. La Commune est arrivée 19<sup>e</sup> de sa catégorie au concours de fleurissement.

Les actes pour l'échange des terrains avec Mme DEVEYLE ont été signés.

Mr DEVILLE a à nouveau sollicité des abribus. Mme le Maire lui a expliqué que la tournée du Conseil Général n'est pas fixe car elle dépend annuellement des demandes des parents, que la Commune n'a pas forcément les terrains pour implanter ces abris, et qu'ils représentent encore un investissement. Denis LARDET précise que s'il y avait trop de problèmes de sécurité, le Maire pourrait interdire les arrêts du bus dans les quartiers et imposer seulement deux arrêts sur la ligne régulière.

Agnès CATHERIN a été interpellée dans le cadre du projet de centrale à béton de REPLONGES. Or ce projet concerne la CCPB, pas la Commune.

Mme le Maire informe les conseillers qu'un studio photo serait peut être intéressé par le local commercial de la SEMCODA.

Denis LARDET précise que la CCPB travaille sur une aire d'accueil des gens du voyage, qui serait située en zone inondable selon les premières études. Il s'étonne donc que la DDT autorise un camping et des branchements en zone inondable pour ce projet, alors qu'elle interdit un tel type de travaux à la Commune.

Il informe enfin le Conseil que le toit terrasse de la bibliothèque est complètement détérioré, l'eau s'infiltré, les toilettes ont pris l'eau. Un devis de réfection du toit est attendu.

(Séance levée à 23h30)

**Le Maire**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers,**